

Orientation

I-01

CLAP

FICHE N°X180

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 4 § 3

Sujet : Divers – Règles de l'art

Question : Que faut-il comprendre par « règles de l'art » ?

Réponse :

Les « règles de l'art » signifient, sans préjudice de l'article 5, paragraphe 1, qu'un tel équipement sous pression est conçu en prenant en compte tous les facteurs pertinents influençant sa sécurité.

De plus, un tel équipement est fabriqué, vérifié et accompagné d'instructions d'utilisation de façon à assurer la sécurité pendant sa durée de vie prévue, quand il est utilisé dans des conditions prévues ou raisonnablement prévisibles. Le fabricant est responsable de l'application des règles de l'art.

2020/01/04